

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2723

présenté par
M. Didier Martin

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, cet alinéa étant concurrent du 1° de l'article 1^{er} *bis* introduit par la commission spéciale.